



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 09

21 et 22 Septembre 2022

*Présents :* Alain Le Viol  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier  
*Assistent :* Rudolph Blanchard – Isabelle Loreau  
Sébastien Duret, Directeur Administratif

### Appel

---

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 08 du 16 septembre 2022 sans réserve.

### 2. Organisation de la saison

---

Une organisation est mise en place au sein de la Commission pour les tâches à accomplir tout au long de la saison :

- Report/Modification/Installations
- Forfaits
- Matches reportés
- Élaboration de la caisse de péréquation D1
- Numéro d'urgence : Une permanence est mise en place par les membres des Commissions de Gestion des Compétitions afin de satisfaire au mieux les clubs les week-ends concernant les compétitions départementales.

**Référent (Article 9 : obligations jeunes et éducateurs) :** Alain Le Viol

**Référent (Article 37 : lutte contre la violence et la tricherie) :** Jean-Pierre Bouillant

**Référent (Article 25.6 : Obligations des éducateurs diplômés) :** Didier Gantier

**Référent (Article 25.1, 25.2. et 25.3 : Contrôle des présences d'encadrement) :** secrétariat

### 3. Étude des dossiers

---

#### **Match n° 25047494 Donges Fc 3 / St-Nazaire Immaculée 2 Seniors D4 Masculin groupe A du 18.09.2022**

La rencontre a été arrêté à la 80' minute de jeu par l'arbitre.

Vu le rapport de l'arbitre,

**Considérant que l'article 24.V des règlements régionaux et départementaux Seniors Masculins dispose que :**  
« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres – section des lois du jeu -  
La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

#### **Match n° 24910996 Sucé Jge 1 / Châteaubriant Voltigeurs 3 Seniors D1 Masculin groupe B du 18.09.2022**

La Commission a reçu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Dominique RICHARD licence n° 400627742

Monsieur Dominique RICHARD informe que l'équipe de Châteaubriant Voltigeurs est partie après la rencontre sans signer FMI.

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux,  
En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application de décisions du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- Le match s'est déroulé avec un score final de 5 buts pour l'équipe 1 de Sucé Jge et 2 buts pour l'équipe 3 de Châteaubriant Voltigeurs
- Le club de Châteaubriant Voltigeurs a quitté le terrain sans clôturer la FMI

La Commission décide :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'infliger une amende de 10 € au club de Châteaubriant Les Voltigeurs pour absence de signature sur la FMI

#### **Match n° 24912538 La Limouzinière Fclb 1 / Nantes Janvraie Fc 1 Seniors D3 Masculin groupe H du 18.09.2022**

La Commission a reçu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Karim MEGAOUEL licence n° 2543909257 informant que l'équipe 1 du club de Nantes Janvraie Fc est partie sans signer la feuille de match.

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux,  
En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application de décisions du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- Le match s'est déroulé avec un score final de 5 buts pour l'équipe 1 de La Lipouzinière Fclb et 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Janvraie Fc
- Le club de Nantes Janvraie a quitté le terrain sans clôturer la FMI

La Commission décide :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'infliger une amende de 10 € au club de Nantes Janvraie pour absence de signature sur la FMI

## **Match n° 25147673 Ste-Reine Crossac 4 – St-André des Eaux 4 Seniors D5 Masculin groupe A du 25.09.2022**

La Commission a reçu une demande de report de la rencontre de la rencontre en objet,

Vu l'article 15 des Règlements des Championnats Seniors Masculins,

La Commission constate que :

- La demande de report est liée à un manque de licences validées

La Commission décide :

- La demande est rejetée, le motif invoqué n'est pas un motif recevable.

## **4. Statut des Éducateurs**

---

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

Après étude de la présence de la première journée, des éléments complémentaires sont demandés à la Ligue ainsi qu'aux clubs suivants :

- 544522 ES Maritime 1
- 560126 Ste-Reine Crossac 1
- 502031 St Brevin Ac 2
- 550043 FC Trois Rivières 1
- 518807 Marsac As 1
- 511986 Ste-Luce Us 2
- 581361 Vertou Es 1
- 581813 St-Hilaire Clisson 1
- 544107 Es des Marais 1

## **5. Encadrement des équipes**

---

### **Article 25 :**

*« 1. Il est rappelé que le club recevant doit notamment désigner un délégué au match. Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. »*

*« 3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5. (...) En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».*

**Un contrôle des feuilles de match est en cours afin de vérifier leur complétude (délégué, responsable d'équipe). Une information sera adressée aux clubs concernés en cas de manquement.**

## 6. Forfaits

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

### . Forfaits généraux

La Commission prend note des forfaits généraux :

- Nantes Métallo Sports 3 : Seniors D5 Masculin (courriel du 15.09.2022)
- Rezé Fc 1 – Loisirs groupe I (courriel du 22.09.2022)

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Feuille de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
24998641	Sen D4	512354 Rezé AEPR	1 <sup>er</sup> rappel	-
25102108	Sen D5	590304 AS Vieillevigne La Planche	1 <sup>er</sup> rappel	-

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 / Unique	C	520841	Treillieres Sympho F 3	FM 25047675	52771.1 18/09/2022
Départemental 4 / Unique	J	542491	Pornic Foot 3	FM 24998903	51723.1 18/09/2022
Départemental 5 / Unique	A	501946	Montoir Cs 3	FM 25147668	56614.1 18/09/2022
		551779	Le Croisic Batz Fccs 2	FM 25147672	56618.1 18/09/2022
Départemental 5 / Unique	B	540404	Pontchateau Aos 4	FM 25003570	51836.1 18/09/2022
Départemental 5 / Unique	F	525241	St Etienne Montluc 3	FM 25047270	52569.1 18/09/2022
		548480	Nantillais As 2	FM 25047272	52571.1 18/09/2022
		549344	Cordemais Temple Fc 2	FM 25047275	52574.1 18/09/2022
Départemental 5 / Unique	H	509427	Nantes Metallo Sc 3	FG	
Départemental 5 / Unique	I	581901	St Viaud Frossay Asv 3	FM 25102483	54445.1 17/09/2022
Départemental Loisirs / 1	I	544184	Reze Fc 1	FG	

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20375779	Match :	51723.1	Départemental 4 / Unique			Groupe J		97	
Date :	19/09/2022		18/09/2022	544892	Paimboeuf Estuaire 1	-	542491	Pornic Foot 3		
Personne :							Club : <b>542491 PORNIC FOOT</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	150,00€	
Dossier :	20376674	Match :	51836.1	Départemental 5 / Unique			Groupe B		102	
Date :	20/09/2022		18/09/2022	502454	Missillac Fc 2	-	540404	Pontchateau Aos 4		
Personne :							Club : <b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	130,00€	
Dossier :	20377978	Match :	52569.1	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	22/09/2022		18/09/2022	502386	Nantes St Pierre 3	-	525241	St Etienne Montluc 3		
Personne :							Club : <b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	130,00€	
Dossier :	20377979	Match :	52571.1	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	22/09/2022		18/09/2022	519100	Nantes Racc 2	-	548480	Nantillais As 2		
Personne :							Club : <b>548480 A.S. LES NANTILLAIS</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	130,00€	
Dossier :	20375782	Match :	52574.1	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	19/09/2022		18/09/2022	501979	Coueron Chabossiere 4	-	549344	Cordemais Temple Fc 2		
Personne :							Club : <b>549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	130,00€	
Dossier :	20375776	Match :	52771.1	Départemental 4 / Unique			Groupe C		89	
Date :	19/09/2022		18/09/2022	518204	Grandchamp As 2	-	520841	Treillieres Sympho F 3		
Personne :							Club : <b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	150,00€	
Dossier :	20375783	Match :	52981.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1			Groupe C		432	
Date :	19/09/2022		17/09/2022	582222	Saint Sebastien Fc 21	-	519335	Nant'Est F.C. 21		
Personne :							Club : <b>519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	50,00€	
Dossier :	20375771	Match :	54445.1	Départemental 5 / Unique			Groupe I		99	
Date :	19/09/2022		17/09/2022	500258	St Nazaire Ump 3	-	581901	St Viaud Frossay Asv 3		
Personne :							Club : <b>581901 A. S. VITAL FROSSAY</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					22/09/2022	22/09/2022	130,00€	

Dossier :	20375785	Match :	56241.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe A	347
Date :	19/09/2022		17/09/2022	582205 Camoel Presqu'île Fc 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 2	
Personne :					Club : <b>528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/09/2022	22/09/2022
						50,00€
Dossier :	20375781	Match :	56614.1	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100
Date :	19/09/2022		18/09/2022	544892 Paimboeuf Estuaire 3	- 501946 Montoir Cs 3	
Personne :					Club : <b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/09/2022	22/09/2022
						130,00€
Dossier :	20375764	Match :	56618.1	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100
Date :	19/09/2022		18/09/2022	551779 Le Croisic Batz FcCs 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 3	
Personne :					Club : <b>551779 F.C. DE LA COTE SAUVAGE LE CROISIC BATZ/MER</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/09/2022	22/09/2022
						130,00€
Dossier :	20375792					
Date :	19/09/2022					
Personne :					Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>	
Motif :		Seniors D5 Masculin Nantes Métallo Sports 3			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			22/09/2022	22/09/2022
						390,00€
Dossier :	20378118					
Date :	22/09/2022					
Personne :					Club : <b>544184 F.C. REZE</b>	
Motif :		Loisirs			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			22/09/2022	22/09/2022
						120,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 13</b>					<b>Montant total :</b>	<b>1 820,00€</b>